

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2017

Le conseil municipal s'est réuni le mercredi 19 avril 2017, à 19 heures, sous la présidence de Jean Marcel LAZZERINI, maire.

Présents : LAFAYE Jean René, FRADIN François, BASMAISON Odile, SAINT-ANDRÉ Bernard, COGNET Vanessa, DIOT Claude, FRADIN Jacky, GIRÉ Frédéric, GRIMAUD Catherine, LE GUEN Delphine, MOULINOUX Laurent, MY André, POYET Marie-Claude

Absent excusé : DIOT Henri (pouvoir à LAZZERINI Jean-Marcel)

1. VOTE DES TAXES COMMUNALES 2017

Le maire rappelle que si l'évolution de la base d'imposition des taxes habituelles affectées aux ressources des communes est du ressort des services fiscaux, la fixation des taux des taxes communales est de la compétence du conseil municipal. Il présente ensuite les taux appliqués à ce jour et le produit attendu en 2017, avec la seule évolution des bases d'imposition.

Taxe d'habitation taux = 8,45% produit attendu 2017= 46 914 €

Taxe foncier bâti taux = 10,04% produit attendu 2017= 43 011 €

Taxe foncier non bâti taux = 29,90% produit attendu 2017= 20 063€

Les recettes attendues en 2017 sont de 109 988 €

Le Maire propose de maintenir les taux.

Le maintien des taux est voté à l'unanimité, soit 15 voix POUR.

2. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions détaillées ci-dessous :

- 100 € au Centre Social de la Montagne Bourbonnaise dans le cadre du pacte de coopération,
- 50 € à l'AMCT (Association Multi Culturelle Territoriale) pour la 8^{ème} édition du festival Jazz & Villages
- 100 € au Collège Jules Verne pour l'organisation d'un voyage en Allemagne dans le cadre du projet Mémoire de Berlin, (Il est à noter que deux élèves domiciliés sur la commune sont concernés par le projet précité).

3. BUDGET 2017

Commune :

Après étude des différents postes et validation, il est noté que le budget de la commune s'équilibre en recettes et dépenses à 574 262 € en fonctionnement et à 267 896 € en investissement.

Adopté à l'unanimité, soit 15 voix POUR

Budget assainissement :

Fonctionnement : il s'équilibre en dépenses et recettes à 27 403 €

Investissement : il s'équilibre en dépenses et recettes à 72 886 €

Adopté à l'unanimité, soit 15 voix POUR

Budget atelier-relais PICARLES :

Fonctionnement : il s'équilibre en dépenses et recettes à 5 426 €

Investissement : il s'équilibre en dépenses et recettes à 7 301 €

Adopté à l'unanimité, soit 15 voix POUR

Budget lotissement :

Fonctionnement : il s'équilibre en dépenses et recettes à 7 040 €

Investissement : il s'équilibre en dépenses et recettes à 16 614 €

Adopté à l'unanimité, soit 15 voix POUR

4. RÉGLEMENTATION BOISEMENT

Le maire explique au conseil municipal que l'arrêté préfectoral de réglementation des boisements est entré en vigueur le 28 novembre 2003 pour une durée de 10 ans. La révision de ce règlement qui aurait dû avoir lieu en 2013 a été reportée. Le conseil départemental a approuvé, lors de sa séance du 14 février 2017, la délibération cadre fixant les orientations que le département entend poursuivre en matière de réglementation des boisements. Le maire propose au conseil municipal de prendre une délibération demandant la révision des boisements. Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande la révision de la réglementation des boisements sur la commune de Ferrières-sur-Sichon et sollicite le conseil départemental pour lancer la procédure.

5. ADHÉSION COMMUNE DE SAINT PONT À VICHY COMMUNAUTÉ

Le maire expose au conseil municipal le souhait de la commune de Saint-Pont d'adhérer à la communauté d'agglomération Vichy Communauté et ce dans un objectif de cohérence avec le nouveau découpage cantonal. Il précise par ailleurs que le bassin de vie des habitants de la commune de Saint-Pont est majoritairement tourné vers la communauté d'agglomération Vichy Communauté. Cette adhésion éventuelle de la commune de Saint-Pont à Vichy Communauté prendra effet au 1^{er} janvier 2018. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'adhésion de la commune de Saint-Pont à la communauté d'agglomération Vichy Communauté.

6. INDEMNITÉS DE MADAME LA TRÉSORIÈRE MUNICIPALE

Le conseil municipal décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Danièle BROSSARD, receveur municipal, à partir du 1^{er} janvier 2017,
- le paiement de cette indemnité se fera en juin et décembre.

7. AFFAIRES DIVERSES

Ouverture du camping

Le Maire propose de modifier la saisonnalité du terrain de camping municipal en fixant désormais son ouverture au 1^{er} mai et sa fermeture au 30 septembre. Le conseil municipal accepte cette proposition.

La séance est levée à 21 heures.

Compte rendu vu par le Maire

Secrétaire de séance François FRADIN